

Délai d'opposition: 23 juin 1965

Arrêté fédéral
approuvant l'accord de coopération entre le gouvernement
suisse et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'utilisation de l'énergie
atomique à des fins pacifiques

(Du 19 mars 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 1964 ¹⁾,

arrête:

Article premier

L'accord de coopération entre le gouvernement suisse et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, signé le 11 août 1964 à Berne, est approuvé. Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

L'arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 mars 1965.

Le président, **Müller**

Le secrétaire, **F. Weber**

¹⁾ FF 1964, II, 757.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 mars 1965.

Le président, Kurmann

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 mars 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16141

Date de la publication: 25 mars 1965

Délai d'opposition: 23 juin 1965

**Arrêté fédéral approuvant l'accord de coopération entre le gouvernement suisse et le
gouvernement du Royaume-Unis de Grande-Bretagne et d'Irland du Nord pour
l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (Du 19 mars 1965)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1965
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.03.1965
Date	
Data	
Seite	805-806
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 662

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.